

Partout dans le monde, on constate la révolte généralisée des espérances. Nous en sommes venus à penser que par quelque formule magique nous pouvons nous procurer à bon compte et en abondance, tout en améliorant sans cesse notre niveau de vie, la nourriture, l'énergie, le logement et les services gouvernementaux. Nous estimons que tout cela nous revient de droit sans égard à l'accroissement collectif des biens et des services.

Nécessité du changement

La crainte grandissante que l'inflation a inspirée à la population au cours des derniers mois vient encore compliquer les choses. Parce qu'ils ont peur de perdre du terrain, beaucoup de Canadiens cherchent à surcompenser en fonction du pire taux d'inflation qu'il leur soit possible d'imaginer pour l'avenir.

Les sociétés pratiquent des prix suffisamment élevés pour se protéger des pires hausses éventuelles des prix de revient, c'est-à-dire de leurs coûts. Les employés exigent des augmentations salariales suffisamment élevées pour répondre aux prévisions les plus sombres quant à l'avenir des prix. Ces exigences sont les plus fréquentes et ont le plus de chance de succès au sein de ces puissants groupements économiques qui sont capables d'imposer leur volonté au reste du pays.

Dans la course à la sécurité, ce sont les grands et les puissants qui l'emportent, aux dépens de ceux qui sont incapables de se protéger. C'est pourquoi il importe de freiner dès maintenant la surenchère. Aussi, dans l'application de nos directives, nous ferons surtout porter notre effort sur ceux qui, jusqu'à ce soir, ont disposé des moyens voulus pour obtenir ce qu'ils désiraient.

Je ne promets pas que la politique que j'annonce puisse apporter du jour au lendemain un remède à l'inflation. Les majorations de prix et de salaires de ces derniers mois, y compris la majoration d'un dollar, il y a deux semaines, du prix du baril de pétrole étranger, n'ont pas encore eu, sur notre système économique, toutes les répercussions prévues. A mesure que ces répercussions se feront sentir, nous devrons tous en subir progressivement le contrecoup lorsqu'elles se traduiront, avec le temps, par une hausse du coût de la vie.

Il est donc impossible de mettre fin immédiatement à l'augmentation des prix. Il ne s'agit pas là de difficultés passagères. C'est une lutte longue et ardue qui nous attend.

Dans cette lutte, il nous incombe en somme d'accorder nos désirs à la réalité, d'ajuster notre façon de vivre à nos moyens. Pareille conversion ne sera ni aisée ni rapide. Il faudra du temps avant que des augmentations beaucoup plus modestes des prix et revenus soient considérées comme normales. Aucun peuple ne peut changer en un seul jour ses attitudes fondamentales. Mais il faut absolument que nous changions.

Parce que nous ne pouvons nous attendre à une soudaine atténuation de désirs si profonds, le programme de restrictions que j'annonce ce soir restera en vigueur pendant une période de temps considérable. Qu'on se le dise bien, ce programme doit, coûte que coûte, être appliqué avec succès: sinon, le Gouvernement pourrait se voir forcé d'imposer au Canada une réglementation globale et obligatoire des prix et des revenus, s'appliquant partout et à tous.

Programme anti-inflationniste

Je vous ai dit ce que j'attends de vous, et pourquoi. Je vais vous expliquer maintenant quel sera le mode d'application du programme anti-inflationniste. Les lignes directrices devront être observées par tous, mais les mécanismes juridiques de l'application du programme s'adresseront aux seuls groupements suivants:

- En premier lieu, toutes les entreprises ayant plus de 500 employés, ainsi que ces employés eux-mêmes.
- En second lieu, toutes les firmes de l'industrie du bâtiment ayant plus de vingt employés, ainsi que ces employés eux-mêmes.
- En troisième lieu, toutes les personnes employées dans les ministères fédéraux, ainsi que dans les organismes et sociétés de la Couronne relevant de la compétence fédérale.
- En quatrième lieu, tous les professionnels qui reçoivent habituellement des honoraires, comme les médecins, les avocats, les comptables et les ingénieurs.

J'ai prié chaque premier ministre provincial d'appliquer ces directives à tous ceux qui travaillent dans les ministères et les institutions relevant de

la compétence provinciale, et de veiller à ce que ces directives soient également appliquées, dans sa province, à tous les employés des institutions et services municipaux.

Prix

Je passe maintenant aux directives concernant les prix. On ne permettra pas que soient majorés les prix facturés par les entreprises qui sont assujetties aux directives, y compris les sociétés de la Couronne, à moins que n'augmentent les prix de revient de l'entreprise et même alors, on ne permettra pas que les prix soient majorés, si ce n'est dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre à l'entreprise de récupérer l'accroissement de ses prix de revient. En outre, lorsqu'une société estime que ses frais d'exploitation accusent une baisse, on s'attendra à ce qu'elle réduise ses prix en conséquence. Les profits et les marges de profit seront, de la sorte, sujets à une stricte surveillance.

Au cours de la première année du programme, les employés de l'État et des firmes désignées se verront allouer, en règle générale et en cas de nouveaux contrats, des majorations de traitement de l'ordre de 8 pour cent, en compensation de l'augmentation du coût de la vie, plus une majoration supplémentaire de 2 pour cent au titre de leur part dans l'accroissement de la productivité nationale. Donc, dans la majorité des cas, ces salaires et traitements ne pourront pas augmenter de plus de 10 pour cent.

Les directives tiennent compte des groupes qui, depuis quelques années, tirent sérieusement de l'arrière ou connaissent un progrès marqué. Cette disposition pourrait augmenter ou diminuer de 2 pour cent l'augmentation autorisée.

Si, après la première année du programme, l'augmentation du coût de la vie a été supérieure à 8 pour cent, une majoration supplémentaire sera accordée afin de compenser la différence.

Pour bien s'assurer que ces directives n'imposent pas un fardeau excessif aux personnes à revenu modeste, ni n'accorde un avantage indu à ceux qui jouissent d'un revenu supérieur à la moyenne, il y aura deux exceptions à la règle:

- Premièrement, les directives ne s'appliqueront pas aux augmentations ne dépassant pas 600 dollars.
- Deuxièmement, aucune augmentation annuelle de salaire et de traitement